

COIFFEUR GUIDE

Corona: Que puis-je faire ?

Depuis le 17 mars 2020, tous les salons de coiffure sont contraints de fermer jusqu'au 19 avril 2020 au moins, à cause de la pandémie de coronavirus. Coiffure Suisse et la Confédération font tout leur possible pour soutenir la branche.

Nous recommandons les mesures suivantes:



Assurer les liquidités

1. Faites une demande de **crédit relais** auprès de votre banque, d'un montant allant jusqu'à 10% de votre chiffre d'affaires, maximum CHF 500 000.–. Vous pourrez ainsi garantir le paiement de vos factures.
2. L'entreprise concernée peut se voir accorder un **sursis au paiement** temporaire et sans intérêts **pour les cotisations aux assurances sociales** (AVS/AI/APG/AC). Les entreprises ont en outre la possibilité de faire adapter régulièrement le montant des cotisations par acompte aux assurances AVS/AI/APG/AC, si la somme de leurs salaires a nettement diminué.
3. **Soumettez une demande de réduction de loyer à votre propriétaire.** Les contrats locatifs contiennent généralement une clause déterminant la mise à disposition d'un objet locatif à une fin particulière, ici typiquement pour l'exploitation d'un salon de coiffure. La fermeture décidée par les autorités à compter du 17 mars 2020 rend cette exploitation impossible. Nous vous recommandons de chercher le dialogue avec votre propriétaire afin de soumettre une demande de réduction de loyer.

Modèle de demande de réduction de loyer:

https://coiffuresuisse.ch/fileadmin/user_upload/default/oeffentlich/Bilder/Mitgliederseite/2020_Coronavirus/Mietzinsreduktion/Lettre_type_Demande_de_reduction_de_loyer.docx

Autres informations:

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus/liquiditaetshilfen.html



Chômage partiel pour les collaborateurs

Demandez une réduction de l'horaire de travail pour vos collaborateurs. Vous pouvez désormais aussi le faire pour les personnes ayant un contrat de travail à durée déterminée et pour les apprentis.

! **Formulaire de réduction de l'horaire de travail:**
https://www.arbeit.swiss/dam/secoalv/fr/dokumente/formulare/arbeitgeber/kae/716-300_d_V4.2-ausfuellbar.pdf.download.pdf/716-300_d_V4.2-ausfuellbar.pdf

Autres informations:
https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus/kurzarbeit.html



Perte de revenus pour les indépendants

Les travailleurs indépendants qui souffrent de pertes de revenus suite aux mesures prises par les autorités pour lutter contre le coronavirus seront dédommagés, dans la mesure où il n'existe pas encore de dédommagement ou de prestation d'assurance.

Les dédommagements seront effectués en s'appuyant sur l'allocation pour perte de gains et versés comme indemnité journalière. Cela représente 80% du revenu et un montant maximal de 196 francs par jour. L'évaluation de la prétention et le versement de la prestation seront pris en charge par les caisses de compensation AVS.

! **Demande et informations relatives à la perte de revenus:**
<https://www.ahvpkcoiffure.ch/fr/caisse-avs/caisse-avs-coiffure-esthetique/coronavirus/>



Tenez-vous informés.

1. Sur le site Internet de Coiffure Suisse: coiffuresuisse.ch
2. Avec la newsletter de Coiffure Suisse
3. Sur la page Facebook de Coiffure Suisse: <https://www.facebook.com/coiffuresuisse>
3. Sur le site Internet du SECO: seco.admin.ch
4. Site Internet de l'OFSP: bag.admin.ch
4. AVS / PK Coiffure et Esthétique: <https://www.ahvpkcoiffure.ch/corona/>